

steel products under certain conditions. The mandate for the current steel monitoring program expires on August 31, 1994.

The purpose of placing carbon and speciality steel on the ICL was to provide a more timely and precise information system and to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade given the capacity, market conditions and export patterns of the major steel producing countries.

The program is global in nature, there are no quantitative restrictions and permits are issued on demand.

During 1993, 81,781 import permits were issued for 3,148,290 metric tonnes of steel products with a reported value of \$2,373,872,000.

(e) Goods of South African Origin

On September 24, 1993 the Commonwealth arrangement of August 1986 which imposed a ban on imports of uranium, coal, iron, steel and agricultural products was terminated by virtue of an agreement on a transitional mechanism towards the establishment of a democratic multi-racial government. Accordingly, pursuant to Order in Council P.C. 1993-1878, the embargo on these goods of South African origin was lifted and Item 68 removed from the ICL.

(f) Goods of Haitian Origin

On October 3, 1991 the government concluded an inter-governmental arrangement with members of the Organization of American States with respect to the importation of goods of Haitian origin. Under the arrangement, the governments undertook to prohibit the importation of Haitian goods into their respective jurisdictions.

1987 par suite d'une modification apportée à la LLEI, prévoyant la surveillance des importations des produits de l'acier dans certaines conditions. Le mandat du programme de surveillance de l'acier expire le 31 août 1994.

Le but de l'inscription de l'acier ordinaire et de l'acier spécialisé sur la LMIC était de mettre en place un système de collecte de données plus rapide et plus précis ainsi que de mieux comprendre la complexité du commerce international de l'acier compte tenu de la capacité, de la conjoncture et des modes d'exportation qui caractérisent les principaux pays producteurs d'acier.

Le programme est de caractère global, ne prévoit pas de restrictions quantitatives et autorise la délivrance de licences sur demande.

En 1993, on a délivré 81 781 licences d'importation pour 3 148 290 tonnes métriques de produits de l'acier, d'une valeur déclarée de 2 373 872 000 \$.

(e) Marchandises d'origine sud-africaine

Le 24 septembre 1993, l'arrangement d'août 1986 du Commonwealth interdisant les exportations d'uranium, de charbon, de fer, d'acier et de produits agricoles a été abrogé en vertu d'une entente sur un mécanisme transitoire visant l'établissement d'un gouvernement multiracial démocratique. Par conséquent, conformément au décret 1993-1878, l'embargo sur l'exportation de ces produits en Afrique du Sud a été levé et l'article 68 a été retranché de la LMIC.

(f) Marchandises d'origine haïtienne

Le 3 octobre 1991, le gouvernement a conclu un arrangement intergouvernemental avec les membres de l'Organisation des États américains concernant l'importation de marchandises d'origine haïtienne. Selon l'arrangement, les États membres s'engageaient à interdire l'importation de marchandises d'origine haïtienne dans leur pays.